



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 24063

Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2013 sous le numéro de dépôt 66298



1306636201

DATE DEPOT : 2013-07-18

NUMERO DE DEPOT : 2013R066298

N° GESTION : 2007B24063

N° SIREN : 501106520

DENOMINATION : WEBEDIA

ADRESSE : 4 r Léon Jost 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2013/07/18

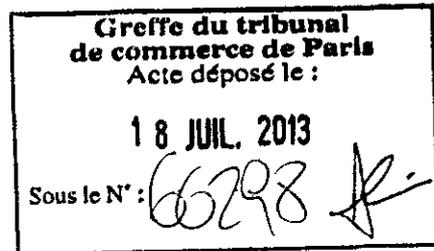
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :



F I N E X S I
EXPERT & CONSEIL FINANCIER

RK 18/07/13



WEBEDIA SAS

Société par actions simplifiée au capital de 164.264 €

4 rue Léon Jost

75017 PARIS

07524063

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports devant être effectués à
la société WEBEDIA SAS



F I N E X S I
EXPERT & CONSEIL FINANCIER

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports devant être effectués
à la société WEBEDIA SAS**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du 21 juin 2013 concernant l'apport de titres TF Co SAS au profit de la société WEBEDIA SAS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 juillet 2013.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusion présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports	3
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports	10
3. Conclusion.....	14



1. Présentation de l'opération et description des apports

Il résulte du projet de traité d'apport signé entre les parties le 18 juillet 2013, les informations suivantes :

1.1. Parties en présence

1.1.1. WEBEDIA SAS – Société bénéficiaire

WEBEDIA est une société par actions simplifiée au capital social de 164.264 € divisé en 164.264 actions de 1 € chacune, dont 37.207 actions de préférence A, 12.584 actions de préférence B1, 102.237 actions de préférence B2, 10.836 actions de préférence C et 1.400 actions ordinaires. Elle a émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit de ses dirigeants et de certains salariés. Le nombre de ces BSPCE non exercés à la date du présent rapport s'élève à 12.911.

Préalablement à la réalisation de l'opération, la société sera transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance et l'ensemble des actions de préférence seront converties en actions ordinaires.

Le siège social de WEBEDIA est situé 4 rue Léon Jost – PARIS (75017).

La société est immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 501 106 520.

WEBEDIA est un groupe d'édition numérique multithématique ciblant principalement le public féminin au travers de l'exploitation de 13 sites internet.

Elle a pour objet :

- toutes opérations de participation sous toutes formes y compris la fusion dans toutes sociétés, consortiums, associations ou autres groupements français et étrangers, créés ou à créer, la conclusion d'alliances ou d'association en participation ou de location-gérance ou location d'actions de sociétés industrielles et de services, notamment dans les domaines d'opérations réalisées sur internet ou support électronique ;



- la gestion et l'administration des sociétés dans lesquelles elle a une participation, la fourniture au profit de ces sociétés de prestations de tous types de services, notamment dans les domaines informatiques, financier, comptable, juridique, marketing et commercial ;
- la régie publicitaire, la création ou l'exploitation de tous sites internet et plus généralement l'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant à ces activités exercées ;
- et généralement toutes prestations matérielles ou intellectuelles, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ci-dessus.

La société a un exercice clos le 31 décembre de chaque année.

WEBEDIA ne fait pas appel public à l'épargne.

1.1.2. TF Co SAS – Société dont les titres sont apportés

TF Co est une société par actions simplifiée au capital de 4.041.700 € divisé en 40.417 actions de 100 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées (ci-après TF Co ou la Société). Elle a émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit de son Président et de certains salariés. Le solde de ces BSPCE non exercés à la date du présent rapport s'élève à 6.300.

Son siège social est situé 97 rue de Lille - PARIS (75007).

La Société est immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 500 622 741.

TF Co exerce une activité d'édition numérique au travers du site internet *Terrafemina* ciblant la vie quotidienne du public féminin.

La société développe également une activité de « Brand publishing » (création de contenu pour des marques afin de développer leur audience) en s'appuyant sur le savoir-faire *Terrafemina*, ainsi qu'une activité de conseil dans la conduite du changement et l'animation des Ressources Humaines.

Elle a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la production audiovisuelle ;
- la conception, la réalisation, l'animation et l'exploitation de sites Internet ;



- la commercialisation de produits ou services au travers ou sous la marque de ces sites ;
- l'édition, l'édition graphique et l'édition musicale sous toutes ses formes ;
- tous les métiers du contenu (conseil, conception, développement, réalisation, production, édition, gestion de droits, acquisition, régie publicitaire, etc.), quel que soit le secteur d'information, le format du média (TV, radio, presse, Internet, événementiel) ou mode de diffusion et le support utilisé (TV, mobile, Internet, etc.) ;
- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et tous groupement, par création de toutes sociétés et de tous groupement, par achat ou souscription d'actions, obligations ou autres titres et de tous droits sociaux, par fusions, traités d'union ou autres conventions et généralement par toutes formes quelconques ;
- toutes opérations connexes ou accessoires à celles mentionnées ci-dessus, susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société a un exercice clos le 31 décembre de chaque année.

TF Co ne fait pas appel public à l'épargne.

1.1.3. Apporteurs

Les apporteurs sont les suivants (ci-après les Apporteurs) :

GRUPE MARC DE LA CHARRIERE est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 30.932.736 €, dont le siège social est sis 11 bis rue Casimir Périer – Paris (75007). Elle détient à la date du présent rapport 12.910 actions TF Co soit 31,9 % du capital social de la Société.

FIMALAC est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.268.520.000 €, dont le siège social est sis 97 rue de Lille – Paris (75007). FIMALAC fait appel public à l'épargne. Elle détient à la date du présent rapport 4.249 actions TF Co soit 10,5 % du capital social de la Société.

Madame Véronique MORALI, née à Paris le 12 septembre 1958, demeure à Paris (75007), 11 bis rue Casimir Périer. Elle est la Présidente de TF Co et détient à la date du présent rapport 9.573 actions TF Co soit 23,7 % du capital social de la Société.



VM CONSEIL est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 97 rue de Lille – Paris (75007). Elle détient à la date du présent rapport 3.000 actions TF Co soit 7,4 % du capital social de la Société.

Monsieur Marc LADREIT de LA CHARRIERE, né à Nice le 6 novembre 1940, demeure à Paris (75007), 11 bis rue Casimir Périer. Il détient à la date du présent rapport 1.297 actions TF Co soit 3,2 % du capital social de la Société.

TOTOYE est une société à responsabilité limitée au capital de 10.018.600 €, dont le siège social est sis 22 rue du 14 juillet – Kremlin Bicêtre (92270). Elle détient à la date du présent rapport 4.000 actions TF Co soit 9,9 % du capital social de la Société.

ANNE MEAUX CONSEIL est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €, dont le siège social est sis 7 rue Copernic – Paris (75116). Elle détient à la date du présent rapport 2.030 actions TF Co soit 5 % du capital social de la Société.

Madame Isabelle BORDRY, née à Nice le 9 janvier 1970, demeure à Paris (75008), 89 rue Monceau. Elle détient à la date du présent rapport 600 actions TF Co soit 1,5 % du capital social de la Société.

Madame Caroline LAGAYETTE, née à Paris le 13 décembre 1982, demeure à Paris (75016), 10 avenue d'Eylau. Elle détient à la date du présent rapport 424 actions TF Co soit 1 % du capital social de la Société.

A la date de signature du projet de traité d'apport, les apporteurs détiennent ensemble 38.083 actions TF Co, représentant 94,22% du capital de la société.

1.1.4. Lien entre les parties

Il n'existe à ce jour aucun lien capitalistique ni aucun dirigeant commun entre WEBEDIA et TF Co.

Les sociétés TF Co et FIMALAC disposent de dirigeants communs.



1.2. Motifs et but de l'opération

La présente opération s'inscrit dans la cadre de l'acquisition par FIMALAC de la société WEBEDIA.

A l'issue d'un processus d'appel d'offre privé, FIMALAC a proposé le 30 avril 2013 aux actionnaires de WEBEDIA d'acquérir au moins 51% du capital social de cette dernière sur la base d'une valeur d'entreprise totale de 70.000.000 €, correspondant à 11,6 fois la moyenne de l'Ebitda moyen 2012 et 2013. Dans la cadre de cette offre, l'apport des titres de la société TF Co à la société WEBEDIA a été arrêté sur la base du même « multiple de référence » d'Ebitda, de 11,6.

Un Protocole d'acquisition a par la suite été signé le 26 juin 2013, lequel prévoit notamment que :

- Certains actionnaires de la société WEBEDIA cèdent 63.026 actions à la société FIMALAC.
- Les Apporteurs apportent 94,22% des actions TF Co à la société WEBEDIA (dont 10,5% sont apportés par FIMALAC).
- Une augmentation du capital d'un montant minimum de 7.000.000 € de la société WEBEDIA soit réalisée au profit de FIMALAC, permettant à cette dernière de recevoir 17.445 actions de WEBEDIA.

A l'issue de ces 3 opérations, FIMALAC détiendra 38,8% du capital de WEBEDIA (sur une base non diluée).

Par la suite, il est prévu qu'au terme de l'acquisition de la société ALLOCINE par FIMALAC, cette dernière apporte les titres ALLOCINE à la société WEBEDIA, de sorte qu'elle devient actionnaire majoritaire de WEBEDIA.

La présente opération d'apport a donc pour objet d'accroître la participation du Groupe FIMALAC au capital de la société WEBEDIA et de permettre à cette dernière de devenir actionnaire majoritaire de la société TF Co. Les activités de TF Co et de WEBEDIA étant complémentaires, leur rapprochement permettra de générer des synergies, étant rappelé que le Protocole d'acquisition prévoit la fusion par voie d'absorption de TF Co par WEBEDIA au plus tard le 31 décembre 2013.



1.3. Modalités générales de l'opération

1.3.1. Régime juridique et fiscal de l'opération

Cette opération est placée sous le régime juridique de droit commun des apports en nature pur et simple tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Au plan fiscal, l'apport relèvera du régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts (pour les apporteurs personnes morales) et à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts (pour les apporteurs personnes physiques domiciliées en France). Concernant le droit fixe, l'apport sera soumis au taux de droit commun prévu à l'article 810 I du même Code.

1.3.2. Conditions suspensives

L'opération d'apport envisagée est soumise à la levée, au plus tard le 30 septembre 2013, des conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société WEBEDIA de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société WEBEDIA de réaliser l'augmentation de capital rémunérant l'apport ;
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société WEBEDIA réservée à la société FIMALAC.

1.3.3. Propriété et jouissance des apports

Les modalités de réalisation de l'opération exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport de titres peuvent se résumer comme suit :

- la société bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter de la date de réalisation des conditions suspensives ;
- les dividendes qui seront distribués par la société TF CO à compter de la date de réalisation de l'apport reviendront à la société bénéficiaire et seront comprises dans son résultat imposable.



1.4. Nature, évaluation et rémunération des apports

1.4.1. Description et évaluation des apports

Les apports sont constitués des actions TF Co qui se répartissent comme suit par apporteur :

Apporteurs	Nombre d'actions apportées	Valeur de l'apport (en €)
Groupe Marc de Lacharrière	12 910	3 468 917
Fimalac	4 249	1 141 706
Madame Véronique Morali	9 573	2 572 265
VM Conseil	3 000	806 100
Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière	1 297	348 504
Totoye	4 000	1 074 800
Anne Méaux Conseil	2 030	545 461
Madame Isabelle Bordry	600	161 220
Madame Caroline Lagayette	424	113 929
Total	38 083	10 232 902

Chaque apporteur apporte indépendamment des autres apporteurs les actions qu'il détient dans la société TF Co.

Les actions apportées ont été évaluées à leur valeur réelle et sur la base d'un nombre d'actions totalement dilué.

La valeur réelle des actions apportées a été déterminée par référence à la valeur de transaction de WEBEDIA, soit l'application d'un multiple de 11,6 à la moyenne de l'EBITDA 2012 et 2013 de TF Co.

Par ailleurs, une approche d'évaluation selon la méthode du DCF a été mise en œuvre, sur la base du business plan de TF Co intégrant les synergies attendues du rapprochement avec WEBEDIA. Cette évaluation repose notamment sur des hypothèses de croissance distinctes entre les activités « site internet » et « Brand publishing - conseil RH », ainsi que sur un taux d'actualisation de 11% et un taux de croissance à l'infini de 2%.

1.4.2. Rémunération des apports et augmentation de capital



La parité d'échange a été arrêtée sur la base des valeurs réelles respectives des actions des sociétés dont les titres sont apportés et des actions de la société bénéficiaire.

Sur ces bases, en rémunération des apports, il sera attribué aux apporteurs, 25.495 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € qui seront émises par la société WEBEDIA à titre d'augmentation de capital.

En conséquence, la société WEBEDIA augmentera son capital de 25.495 €.

Ces actions nouvelles, auront jouissance à compter de la date d'apport et seront, dès cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur des apports, soit 10.232.902 €, et le montant de l'augmentation de capital, soit 25.495 €, constituera une prime d'apport d'un montant de 10.205.650 € et une soule d'un montant de 1.757 €.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier la valeur des apports.

En particulier :

- nous nous sommes entretenus avec les représentants et les conseils des sociétés en présence, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe que pour analyser les modalités juridiques, économiques et fiscales envisagées ;
- nous avons revu les éléments juridiques (statuts, Kbis, procès-verbaux d'assemblée générale) et comptables (comptes annuels, rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes,...) de la société dont les titres sont apportés ;



- nous avons pris connaissance et analysé les modalités de l'offre de FIMALAC du 30 avril 2013 et celles du Protocole d'acquisition conclu le 26 juin 2013 entre les sociétés FIMALAC et WEBEDIA et de ses annexes ;
- nous avons pris connaissance et analysé l'attestation d'équité établie par le cabinet Ricol Lasteyrie dans le cadre du présent apport ;
- nous nous sommes assurés que les comptes annuels au 31 décembre 2012 de TF Co avaient fait l'objet d'une certification sans réserve par son Commissaire aux comptes ;
- nous avons pris connaissance du rapport d'examen limité sur les comptes clos le 31 décembre 2012 de la société TF Co établi par le cabinet Laurent Casery et obtenu la situation comptable au 30 juin 2013 de cette société ;
- nous avons vérifié le bien-fondé et la correcte application de la méthode retenue pour déterminer la valeur des titres apportés ;
- nous avons obtenu et fait une revue critique du business plan de la société TF Co qui a servi de base à l'évaluation des apports selon la méthode du DCF ;
- nous avons recherché des sociétés cotées ou des transactions comparables afin d'apprécier la valeur d'apport retenue ;
- nous avons obtenu des lettres d'affirmation de la part des apporteurs et de WEBEDIA, nous confirmant l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération ainsi que l'absence d'événement significatif (jusqu'à la date de notre rapport) susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention ponctuelle particulière ayant pour objet l'appréciation de la valeur des apports au regard d'objectifs définis. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles et ne nous permet pas de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.



2.2. Appréciation de la méthodologie de valorisation des apports

Concernant les titres apportés par des personnes physiques, ils sont exclus du champ d'application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n°2004-01 sur les fusions et opérations assimilées. En conséquence, ces apports qui s'apparentent à un échange, doivent être évalués à leur valeur vénale.

Concernant les sociétés apporteurs, les titres apportés n'étant pas représentatifs du contrôle, ils sont considérés comme des apports d'actifs isolés et sont également exclus du champ d'application du règlement CRC n°2004-01. Ils doivent donc être évalués à la valeur vénale.

Aussi, nous n'avons pas de remarque sur le choix de valorisation retenue.

2.3. Appréciation de la valeur des apports

Comme nous l'avons vu ci-avant, la valeur des apports a été déterminée par référence au multiple induit par la transaction de WEBEDIA de 11,6 appliqué à l'EBITDA 2012 et 2013 de TF Co et par la méthode du DCF reposant sur le business plan de TF Co qui intègre les synergies attendues du rapprochement avec WEBEDIA.

Ces méthodes d'évaluation des apports appellent les remarques suivantes :

Il convient tout d'abord de rappeler que l'acquisition de WEBEDIA par FIMALAC et l'apport des titres TF Co à WEBEDIA font partie de la même opération visée par l'offre du 30 avril 2013 et par le Protocole d'acquisition du 26 juin 2013, lesquels prévoient l'apport des titres TF Co sur les mêmes bases de valorisation que celles retenues pour l'acquisition de WEBEDIA, soit l'application d'un multiple de 11,6 à l'EBITDA moyen 2012 et 2013.

Il faut également souligner qu'une attestation d'équité a été établie le 16 mai 2013 par le cabinet Ricol Lasteyrie en qualité d'expert indépendant afin d'apprécier notamment le caractère équitable de l'opération d'apport de titres TF Co à la société WEBEDIA. Cette attestation confirme que l'application du multiple de 11,6 pour valoriser TF CO est pertinente compte tenu du caractère comparable et/ou complémentaire des activités des deux sociétés.



Dans ce contexte, nous relevons que la valeur d'apport, correspondant à l'application d'un multiple de 11,6 à l'EBITDA moyen 2012 et 2013 de TF Co, repose sur un prix résultant d'une négociation entre deux parties indépendantes dans le cadre d'une offre d'achat privée sur les actions WEBEDIA. Elle constitue à notre avis dans le contexte de cette opération une référence pertinente pour apprécier la valeur des apports.

En ce qui concerne l'évaluation des apports selon la méthode du DCF, cette méthode tient compte des synergies attendues du rapprochement entre TC Co et WEBEDIA. Le DCF mis en œuvre sur la base du business plan de TF Co établi conjointement avec WEBEDIA qui intègre les synergies attendues permet de conforter la valeur d'apport retenue.

Les analyses de sensibilité que nous avons menées, notamment sur le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini, ne remettent pas en cause la valeur globale des apports.

Il faut cependant souligner que la valeur des apports repose principalement sur la réalisation des prévisions d'activité de TF Co, et donc sur sa capacité à générer avec WEBEDIA les synergies attendues.



3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que les valeurs des apports retenue s'élevant à 10.232.902 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'apport et de la soulte.

Fait à Paris, le 18 juillet 2013

FINEXSI Expert & Conseil Financier
Le commissaire aux apports



Olivier PERONNET
Associé

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris